

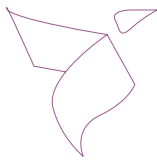
ADLPartner
Marketing de fidélisation



ADLPartner

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7.000.632 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
SIREN 393 376 801

**DETAIL DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
QUI A ETE SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
TENUE LE 22 JUN 2007**



détail du programme de rachat d'actions

En application des nouvelles dispositions légales (article L.621-8 du Code monétaire et financier) ce document se substitue à l'ancienne note d'information qui requerrait le visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions, ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération du programme de rachat

Émetteur : ADLPartner cotée sur Eurolist - Compartiment C.

Il existe une convention de tenue de marché ou de liquidité signée avec la société de Bourse Aurel Leven, conforme à la charte de l'AFEI.

Titres concernés : actions ordinaires.

Quotité maximale nette dont le rachat est autorisé par l'assemblée générale : 1,40 % du capital.

Compte tenu de l'auto détention actuelle représentant 6,77 % du capital, la part maximale pouvant être détenue est de 8,17 %.

Prix d'achat unitaire maximum autorisé : 20 €.

Montant maximum de l'opération : ADLPartner aura la faculté d'acquérir au maximum 63 000 actions, soit 1,40 % du capital existant à la date de l'assemblée. En conséquence, le montant maximal qu'ADLPartner est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum fixé par l'assemblée, soit 20 € par action, s'élèverait à 1 260 000 €, ce qui, compte tenu des 304 831 actions déjà auto détenues, aboutirait à un prix de revient total de 2 123 571 €.

Objectif : animation du marché secondaire à effet de faire assurer la liquidité de l'action ADLPartner par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; détention d'actions en vue de satisfaire des programmes d'options d'achat.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin 2007 soit jusqu'au 21 décembre 2008.

ADLPartner est le leader européen du marketing de fidélisation par voie d'abonnement à la presse magazines. Ses actions sont cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C) (code ISIN FR0000062978) depuis le 12 mai 1998. En 2006, le total du volume des titres échangés a représenté 682 151 actions, soit 15,2 % du capital, à des cours compris entre 10,40 € au plus bas et 24,90 € au plus haut.

I. Bilan du précédent programme de rachat

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2007.

Les informations rapportées ci-dessous ne concernent que les opérations réalisées directement par l'émetteur. Les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité avec la société Aurel Leven ne figurent pas dans le tableau suivant, conformément à la décision du 22 mars 2005 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique de marché admise par l'AMF.

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte*	6,50 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois**	0
Valeur comptabilisée*	689 387 €
Valeur de marché* pour un cours de 13,11 €	3 834 557 €

* Au 30 avril 2007

** Aucune action provenant d'un rachat en Bourse n'a été annulée au cours des 24 derniers mois précédant la rédaction de ce document. Il est rappelé pour mémoire que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 décembre 2005, ayant approuvé le projet de fusion-absorption de la société France Abonnements, a annulé 1 565 100 actions sur les 1 807 744 qui lui étaient apportées.

Actions propres

	30/04/06	05/04/07*	30/04/07
Type opération	Solde ouverture	Vente	Solde clôture
Nombre de titres	332 676	-40 185	292 491
Prix moyen pondéré (€)	2,79	5,96	2,36
Valeur comptabilisée (€)	928 890	-239 503	689 387

* Levée d'option par un salarié

Animation de marché

	30/04/06	Cumul	Cumul	30/04/07
Type opération	Solde ouverture	Vente	Achat	Solde clôture
Nombre de titres	8 962	-7 550	10 928	12 340
Prix moyen pondéré (€)	22,69	22,77	13,06	14,12
Valeur comptabilisée (€)	203 380	-171 883	142 687	174 184

Flux bruts cumulés (hors animation de marché)

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres		40 185				
Échéance maximale moyenne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction		1,43 €	Néant	Néant	Néant	Néant
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants		57 465 €	Néant	Néant	Néant	Néant

La société n'a utilisé aucun produit dérivé dans le cadre de son précédent programme et n'a aucune position ouverte à ce jour.

Les titres détenus en portefeuille (304 831 actions) se répartissent de la manière suivante : 292 491 actions sont affectées soit à l'attribution d'actions aux dirigeants de la société en application de plans d'options d'achat qui leur ont été consentis ainsi qu'à l'attribution gratuite d'actions aux salariés des sociétés du groupe constitué par ADLPartner et ses filiales, soit à la rémunération éventuelle d'acquisitions externes et 12 340 actions sont destinées à l'animation du marché secondaire et à la liquidité de l'action ADLPartner assurée par le prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été réalisé et se termine le jour de la rédaction du présent document.

L'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2006 a autorisé la société à intervenir sur ses propres actions.

En application de cette autorisation et des autorisations antérieures ainsi que des conditions de la fusion avec la société France Abonnements du 21 décembre 2005, la société détenait, à la date du 30 avril 2007, 292 491 actions achetées et/ou reçues pour un prix de revient moyen de 689 387 € affectées aux programmes d'attribution d'actions au personnel et aux dirigeants ainsi qu'à la rémunération éventuelle d'acquisitions externes.

Dans le cadre des actions de régularisation du marché et depuis le 1^{er} mai 2006, 10 928 actions ont été achetées et 7 550 actions ont été vendues, à des cours situés entre 10,49 € et 19,30 € ; la société détenait à ce titre 12 340 actions pour un prix de revient moyen de 14,12 €. La société n'a pas utilisé de produits dérivés.

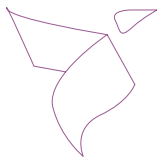
Sensibilité du résultat de la société à une variation du cours des titres détenus

Impact en k€	Cours en €					
	10,00	12,50	13,11	15,00	17,50	20,00
Sur actions propres	0	0	0	0	0	0
Sur animation de marché	-51	-20	-12	0	0	0
Impact total	-51	-20	-12	0	0	0

II. Finalité du présent programme

ADLPartner détient suite à la fusion intervenue avec sa société mère le 21 décembre 2005 une quotité suffisante de ses propres actions pour assurer les attributions d'actions pouvant résulter du plan d'attribution d'actions gratuites à l'ensemble du personnel mis en place le 19 janvier 2006 conformément aux dispositions légales ainsi que des levées d'options d'achat consenties à certains dirigeants ; ces actions pourraient également servir à rémunérer une acquisition externe le cas échéant. Toutefois, si une utilisation intervenait à ce titre, la société pourrait être amenée à reprendre des achats d'actions pour satisfaire aux obligations des plans d'options. La société souhaite donc poursuivre son programme de rachat de ses propres actions dans le but d'animation du marché secondaire afin de faire assurer la liquidité de l'action ADLPartner par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, ainsi qu'éventuellement pour compléter le nombre d'actions auto détenues nécessaire pour satisfaire aux obligations des plans d'options d'achat d'actions consentis.

À ce jour, ADLPartner détient 12 340 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité et 292 491 actions aux autres titres.



III. Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre juridique législatif de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998, et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2007, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire. La neuvième résolution proposée par le directoire est rédigée comme suit :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé « descriptif du programme » rédigé conformément aux nouvelles dispositions, autorise le directoire avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, et pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- (i) d'honorer ses obligations liées à des options d'achat d'actions attribuées aux dirigeants et salariés des sociétés du groupe auquel appartient ADLPartner ;
- (ii) d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie élaborée par l'Association française des entreprises d'investissement reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 1,40 % du capital de la société arrêté au 31 décembre 2006, ce qui correspond à 63 000 actions, et décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 1 260 000 €.

En outre, dans la mesure où le rachat a pour objet de permettre à la société d'honorer ses obligations liées à des options d'achat attribuées aux dirigeants et salariés de sociétés du groupe auquel appartient ADLPartner, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 20 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

IV. Modalités

1. Part maximale du capital et montant maximal payable par la société

ADLPartner aura la faculté de détenir au maximum 367 831 actions, soit 8,17 % du capital existant à la date de l'assemblée. En conséquence, le montant maximal qu'ADLPartner est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum fixé par l'assemblée, soit 20 € par action, s'élèverait à 2 123 571 €, compte tenu du prix de revient de 863 571 € des 304 831 actions déjà détenues.

Le montant des réserves libres figurant au bilan social de la société au 31 décembre 2006 s'élève à 10 320 879 €. La quotité maximale d'actions susceptibles d'être rachetées étant inférieure à 10 % du capital et le montant maximal susceptible d'être payé étant inférieur au montant des réserves libres, le programme respecte les dispositions de la loi. La société s'engage à maintenir un flottant selon les seuils définis par Euronext.

La trésorerie nette consolidée était au 31 décembre 2006 de 11 507 279 €.

2. Modalités des rachats

Les actions seraient rachetées par interventions sur le marché boursier dans les limites définies par l'ensemble des règlements applicables. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement de l'Autorité des Marchés Financier, notamment en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

3. Durée et calendrier du programme

Dix-huit mois à compter de l'approbation de la douzième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2007, soit au plus tard le 22 décembre 2008.

4. Financement du programme de rachat

Les rachats d'actions seront financés par utilisation de la trésorerie courante et le cas échéant par utilisation des lignes de trésorerie de la société. La trésorerie disponible du groupe au 31 décembre 2006 s'élevait à 11,5 M€ et ses lignes de crédit (non confirmées) à 9 M€. Les capitaux propres, part du groupe, s'élevaient au 31 décembre 2006 à 7,3 M€.

V. Éléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière d'ADLPartner

Le programme de rachat d'actions n'aura pas d'incidence sur les comptes sociaux autres que les plus et moins-values constatées au compte de résultat en fonction de l'évolution des cours ainsi que le coût financier de portage des titres. Étant d'autre part limité à un achat maximum de 63 000 actions, soit 1,40 % du capital, l'incidence ci-après a été calculée sur ce montant maximum d'achat, sur la base du cours de 13,11 € au 30 avril 2007 et d'un taux de financement de 4,50 % :

en k€	Comptes consolidés au 31/12/06	Rachat de 1,4 % du capital	Pro forma après rachat de 1,4 % du capital	Effet du rachat en %
Capitaux propres, part du groupe, y compris résultat net	7 281	826	6 455	-11,34
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	12 600	826	11 774	-6,56
Trésorerie nette	11 507	826	10 681	-7,18
Résultat net, part du groupe	1 745	25	1 720	-1,42
Nombre d'actions en circulation (hors actions auto détenues)	4 156 725	63 000	4 093 725	-1,52
Résultat net par action	0,42 €		0,42 €	0,10
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	4 156 725	63 000	4 093 725	-1,52
Résultat net dilué par action	0,42 €		0,42 €	0,10

En fonction du coût de financement et du prix d'achat des actions, l'utilisation de l'autorisation dans la même proportion de 1,40 % du capital est susceptible de faire varier le résultat net comptable par action de la façon suivante :

Coût de financement	Prix d'achat par action	
	15,00 €	20,00 €
3,50 %	0,26 %	-0,17 %
4 %	0,07 %	-0,42 %
5 %	-0,29 %	-0,91 %
5,50 %	-0,48 %	-1,15 %

VI. Régimes fiscaux des rachats

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable à ce jour. Les actionnaires sont invités à examiner leur situation particulière avec leur conseiller habituel.

1. Pour ADLPartner

Le rachat par ADLPartner de ses propres actions dans le cadre du présent programme de rachat sans annulation des titres aurait une incidence sur son résultat imposable dans les cas où les actions seraient cédées ou transférées à un

prix différent de leur rachat. Le résultat imposable serait alors affecté à hauteur de la plus ou moins-value réalisée.

2. Pour les actionnaires cédants

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres. Les gains réalisés par les personnes morales seraient soumis au régime des plus-values professionnelles prévu à l'article 39 duodecies du Code général des impôts. Les gains réalisés par des personnes physiques seraient soumis au régime des gains de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux prévu à l'article 105-0-A du Code général des impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire (dans le cadre de son foyer fiscal) dont les titres sont rachetés excède 15 000 €. Le taux d'imposition est de 16 % (27 % avec les prélèvements sociaux). Sous réserve de dispositions particulières des conventions internationales signées par la France, les gains réalisés par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France (au sens de l'article 4B du Code général des impôts) ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France) à l'actif duquel sont inscrites les actions ne sont pas soumis à l'impôt en France (article 244 bis C du Code général des impôts).



VII. Répartition du capital d'ADLPartner au 30 avril 2007

Le capital d'ADLPartner est divisé en 4 500 000 actions sans valeur nominale.

Au 30 avril 2007, selon les informations connues d'ADLPartner, la répartition était la suivante :

Actionnariat ADLPartner au 30 avril 2007	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Groupe familial Vigneron	1 581 457	35,14	3 162 914	43,28
Publishers Clearing House	1 519 745	33,77	3 038 787	41,58
Titres auto détenus	304 831	6,77		
Amiral Gestion	485 708	10,79	485 708	6,65
Public	608 259	13,52	621 416	8,50
Total	4 500 000	100,00	7 308 825	100,00

La dernière enquête TPI réalisée en mars 2006 n'a révélé aucun autre actionnaire détenant, seul ou de concert, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital, à l'exception d'Amiral Gestion au travers de ses fonds Sextant PEA et Grand Large. Il n'existe aucune option de souscription au capital et la société ne détient aucune action en auto contrôle. Le groupe familial Vigneron et la société Publishers Clearing House sont liés par un pacte d'actionnaires.

VIII. Intentions des personnes contrôlant seules ou de concert l'émetteur

Le groupe familial Vigneron et la société Publishers Clearing House, contrôlant de concert ADLPartner, ont exprimé leur intention de ne mettre sur le marché aucune action ni de proposer à ADLPartner une cession de bloc dans le cadre du présent programme.

IX. Événements récents

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire le 22 mars 2007 et soumis au conseil de surveillance le 23 mars 2007. Ils ont fait l'objet d'un avis financier publié par Les Échos le 2 avril 2007 et ont été mis en ligne sur le site de la société ainsi que sur divers sites spécialisés. Le résultat net consolidé part du groupe de l'exercice 2006 s'inscrit en bénéfice de 1 745 183 €, tandis que le résultat net social de la société mère est bénéficiaire de 2 389 151 €. La date de parution des comptes annuels 2006 au journal officiel le BALO interviendra dans la période de 45 jours à partir de l'assemblée générale qui sera tenue le 22 juin 2007 et, au plus tard le 3 août 2007.